INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 5 avril 2023 à 19 h 00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :
madame la conseillère Cassandre Lescarbeau.

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2023-04-112

1. ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023 À 19 H 00

OUVERTURE DE LA SESSION
PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mars 2023
3. Approbation des comptes
4. États financiers
4.1 États financiers se terminant le 31 mars 2023
5. Correspondance
6. Compte-rendu des comités
7. Dépôt de rapports
7.1 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
PW
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
8. Affaires diverses
8.1 Prolongation du contrat relatif à la gestion contractuelle du Service de la sécurité incendie et civile pour une année supplémentaire
8.2 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels
8.3 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202303-01 pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux à être réalisés sur le chemin Hammond
8.4 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202303-02 pour le balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux
8.5 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202303-03 pour le lignage de chemins municipaux
8.6 Adjudication du contrat gré à gré pour le nivelage des chemins municipaux
8.7 Démission de la directrice des communications et de la vie communautaire
8.8 Réaffectation des postes d'inspecteur en bâtiment et d'inspecteur en environnement au sein du Service d'urbanisme et de l'environnement
8.9 Nomination de la technicienne à la comptabilité à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires de Desjardins
8.10 Nomination de personnes responsables au niveau local en vertu de l'entente intermunicipale concernant diverses responsabilités de la MRC d'Argenteuil relativement aux cours d'eau
8.11 Troisième demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse à 30 km/h dans le hameau villageois de Mille-Isles
8.12 Entente relative à la fourniture de personnel technique de la FQM
8.13 Mandat à la FQM pour l'ingénierie relative à la réfection de la côte Saint-Joseph
8.14 Autorisation d'un dépôt de projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en génie civil embauchée par la MRC
8.15 Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2023-04-113 **2.1** ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mars 2023***

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du *1 mars 2023* a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du *1 mars 2023*.

ADOPTÉE.

2023-04-114

3. *Approbation des comptes*

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de mars 2023.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de mars 2023 totalisant 245 592.39 $, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de mars 2023.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 *États financiers se terminant le 31 mars 2023*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers *(non vérifiés)* pour la période se terminant le 31 mars 2023.

5. *Correspondance*

Un résumé de la correspondance du mois de mars 2023 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la présentation au profit des gens présents dans la salle.

6. *Compte-rendu des comités*

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication et vie communautaire (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau n'était pas présente, le maire Howard Sauvé en fait la lecture) :

Le lundi 17 avril 2023 au courant de la journée se tiendront des rencontres individuelles pour proches aidants d'aînés à Mille-Isles. Le nombre de places étant limité, il est important de s'inscrire auprès de Francis Lavigueur, conseiller aux proches aidants d'aînés de l'organisme CAB d'Argenteuil au 450 562-7447 poste 233.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

En période de dégel, il nous semble encore plus évident que le chemin de Mille-Isles est en fort piteux état. Même la partie de 4 km qui a été réparée au coût de plus de deux millions de dollars il y a à peine trois

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

ans est lamentable, de sorte que la réfection complète du chemin de Mille-Isles nous apparait comme étant la seule solution. D'ailleurs, c'est en comparant les travaux des 8 km du chemin Tamaracouta effectués au même moment par la Municipalité qu'on peut apprécier le travail qui a été fait en 2020 et 2021, surtout en considérant les coûts de 3,8 millions pour lesquels nous avons obtenu une subvention de 75%.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Nous sommes fiers d'annoncer qu'une résolution est à l'ordre du jour pour la poursuite de notre collaboration avec Manaction Inc. pour une année supplémentaire.

Loisirs et événements (madame la conseillère Julie Léveillée) :

Veuillez prendre note que la saison 2022-2023 de la patinoire extérieure est officiellement terminée.

D'autre part, la Course Marche Relais Argenteuil (CMRA) est de retour pour une 11e édition. Les coureurs et marcheurs de la région d'Argenteuil sont invités à consulter le site Internet ou la page Facebook de Course Marche Relais Argenteuil pour s'inscrire. Tous les profits de l'événement seront versés à la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil. Cette Fondation a pour objectif premier d'aider les jeunes ayant une problématique de santé mentale en finançant des activités de loisirs ou des activités complémentaires aux services donnés par le CISSS des Laurentides.

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair) :

Nous avons reçu au cours du mois dernier les certificats de conformité de la MRC concernant l'adoption des 67 règlements relatifs aux résidences de tourisme et concernant le règlement de démolition. Ces règlements sont donc officiellement en vigueur !

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'adaptation aux changements climatiques chapeauté par la MRC d'Argenteuil, tous les conseils municipaux ont récemment été sollicités pour participer au processus de concertation ayant pour but d'identifier les mesures du prochain plan d'action. Le conseil de Mille-Isles n'y fait évidemment pas exception en y participant en grand nombre pour le premier atelier du mois d'avril. Nous vous tiendrons informé des prochains développements...

Maire (monsieur Howard Sauvé) :

Bonsoir à tous,
Ce soir, je vous reviens avec une situation toujours non résolue, notre demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire la vitesse dans le hameau villageois. Celle-ci sera notre troisième tentative de faire valoir ce que nous considérons comme étant nos droits en tant que gouvernement de proximité, celle du contrôle décisionnel dans notre hameau villageois, surtout lorsqu'il s'agit de la sécurité de nos citoyens.

Je reviens sur le passé :

- Le 4 juin 2020, la municipalité envoie la résolution 2020-06-1349 au ministère des Transports du Québec (MTQ) qui demande une réduction de vitesse dans notre hameau villageois.

- Refus du MTQ citant la conformité selon des critères d'une autre aire.
- La demande n'avait jamais mis en doute la conformité, seulement la volonté de prendre les actions pour sécuriser davantage un secteur qui contient des espaces parcs, etc.
- En 2022, le MTQ nous demande un croquis de signalisation de la zone. Nous avons l'appui de notre députée, et des discussions se font.
- La réponse du MTQ précisait que ce n'était pas suffisant, qu'il fallait un plan plus approfondi pour leur permettre de comprendre quelles interventions seraient réalisées pour rendre la vitesse de 30 km/h crédible pour les conducteurs et pour garder la sécurité de la mobilité active.
- Or, le but premier de nos demandes n'est pas précisément de procéder à des aménagements visant la sécurité des piétons et des cyclistes, même si ça en fait partie. Le but premier est d'exiger aux automobilistes de réduire leur vitesse pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes entre les 2 parcs, c'est-à-dire sur 250 mètres, tout simplement.
- Nous préparons maintenant la troisième tentative. Nous avons un nouvel allier dans le dossier, Piétons Québec, une organisation nationale de défense collective des droits des piétons qui revendique entre autres la sécurité pour les personnes qui se déplace à pied. Une réduction de vitesse serait quelque chose qui va dans ce sens, faut-il attendre le pire avant que le MTQ assume ses responsabilités ?
- Nous allons de nouveau solliciter l'aide de notre député ainsi que l'appui de notre MRC pour faire valoir le besoin réel des changements demandé par la municipalité, d'autant plus que l'école Maple Grove sera mise à contribution dans le futur prochain, ce qui aura comme effet une augmentation du va-et-vient.

Nous avons eu une demande pour la création d'un comité consultatif en environnement (CCE). Cette demande a été analysée par la direction générale et le conseil pour en conclure que notre CCU actuel pourra assumer ce rôle. Nous allons donc modifier le règlement de constitution du CCU pour inclure sur demande du conseil, le comité sera chargé d'étudier toutes questions et demandes spécifiques à l'environnement et au développement durable du territoire.

Nous allons regarder pour l'adoption de notre droit de préemption, un outil que nous aurons peut-être à nous servir au besoin dans le futur, si l'occasion se présente. C'est un nouvel outil qui nous est donné par le gouvernement à la suite de l'adoption de la loi 37.
Bonne nouvelle qui provient de la MRC, la ressource partagée avec Harrington a été trouvée finalement. Nous avons donc un nouvel urbaniste pour nous épauler à temps partiel, et ce à très faibles couts, grâce à une subvention importante du gouvernement provincial.
Dernière nouvelle, madame Darina Bélanger, notre directrice des communications et de la vie communautaire a remis sa démission pour retourner dans son coin de pays, effectif à la fin du mois d'avril. Nous lui souhaitons tout le succès possible dans son futur emploi.

Pas mal ça pour ce mois-ci !

Good evening,
Tonight, I start off with a situation that is still unresolved; our request to the MTQ to reduce the speed limit in the village hamlet. This will be our 3rd attempt to assert what we consider to be our rights as a local government, that of decisional control in our hamlet, especially when it

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

comes to the safety of our citizens.

Let's look at the chronology:

- June 4, 2020, the municipality sends resolution 2020-06-1349 to the MTQ requesting a speed reduction in our hamlet village.
- Refusal from the MTQ, citing conformity of the actual speed limit, according to criteria of another era.
- The request had never questioned conformity, only the need to take actions to make safer a sector that contains park spaces etc.
- In 2022, the MTQ asked us for a sketch of the signage of the area. We have the support of our deputy, and discussions are made.
- The response from the MTQ stated that this was not enough, that a more thorough plan was needed to allow them to understand what interventions would be made to make the 30 km/h speed credible for drivers and to keep active mobility safe.
- The primary goal is to require motorists to reduce their speed to ensure the safety of pedestrians and cyclists between the 2 parks, that is to say on 250 meters, simply.
- We are now preparing the 3rd attempt...we have a new ally in the file, Piétons Québec, a national organization for the collective defense of pedestrians' rights that demands, among other things, safety for people who travel on foot, a speed reduction would be something that goes in this direction, do we have to wait for the worst to happen before the MTQ assumes its responsibilities?
- We will once again solicit the help of our MNA as well as the support of our MRC to make the real need for the changes requested by the municipality, especially since Maple Grove School will be put to use in the near future, which will have the effect of increasing the traffic.

We have had a request for the creation of an EAC, an Environmental Advisory Committee. This request has been reviewed by the Executive Director and Council and it has been determined that our current CCU can fulfill this role. We will therefore modify the constitution by-law of the CCU to include that upon request of the council, the committee will be mandated to study questions and requests specific to the environment and the sustainable development of the territory.

We will be looking at the adoption of our right of pre-emption, a tool that we may have to use in the future, if the opportunity arises. This is a new tool that has been given to us by the government following the adoption of Bill 37.

Good news coming from the MRC, the resource to be shared with Harrington, has finally been found! We have a new urban planner to help us part time, and this at very low cost, thanks to an important grant from the provincial government.

Last but not least, Ms. Darina Bélanger, our Director of Communications and Community Life, has resigned to return to her hometown, effective at the end of April. We wish her all the best in her future employment.

That's it,

Take care everyone,

7. Dépôt de rapports

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

7.1 ***Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux concernant la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de mars 2023.

7.2 ***Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis du 1 février au 28 février 2023.

7.3 ***Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de février 2023.

8. **Affaires diverses**

2023-04-115 **8.1** ***Prolongation du contrat relatif à la gestion contractuelle du Service de la sécurité incendie et civile pour une année supplémentaire***

Considérant la résolution 2021-07-168 octroyant le contrat pour la gestion contractuelle du Service de la sécurité incendie et civile à l'entreprise Manaction Inc. pour une période de deux (2) ans, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2023, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire ;

Considérant que le contrat arrivera à terme le 31 juillet 2023 et que le conseil municipal désire prolonger ledit contrat pour une année supplémentaire ;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des services rendus par Manaction Inc. au cours des dernières années.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PROLONGER le contrat de Manaction Inc. pour une année supplémentaire, soit du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Manaction Inc. à titre d'avis écrit.

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires 02-22000-414 pour le volet sécurité incendie et 02-23000-414 pour le volet sécurité civile.

ADOPTÉE.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

2023-04-116

8.2 ***Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels***

Considérant que le demandeur, Louis-Martin Scraire, pour et au nom de Premier Lac Du Nord Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 533 203 et 6 533 205 à 6 533 208 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 304862, minute 6076, en date du 7 mars 2023 ;

Considérant que ce projet d'opération cadastrale vise la création de 4 lots à bâtir dont la somme des superficies est de 19 901,9 m^2 ;

Considérant que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant que le projet vise le lot 6 515 868 du cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 78 169,50 mètres carrés ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale majoré du facteur comparatif ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 1 112,02 $ ou à une superficie de 1 990,19 m^2.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de Louis-Martin Scraire, pour et au nom de Premier Lac Du Nord inc. et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit de 1 112,02 $.

QUE cette contribution de 1 112,02 $ soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

2023-04-117

8.3 ***Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202303-01 pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux à être réalisés sur le chemin Hammond***

Considérant l'appel d'offres sur invitation approuvé par la résolution 2022-11-249 pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux à être réalisés sur le chemin Hammond ;

Considérant que trois (3) firmes d'ingénierie ont été invitées, soit Équipe Laurence Inc., Consultants Mirtec (2017) Inc. et Groupe Civitas Inc. ;

Considérant l'évaluation qualitative du comité de sélection et le résultat des soumissions reçues dont l'ouverture a eu lieu le 30 mars 2023 :

Équipe Laurence Inc.	Note finale de 14,04	103 190,06 $
Consultants Mirtec (2017) Inc.	Note finale de 19,97	64 845,90 $
Groupe Civitas Inc.	Note finale de 17,35	78 585,41 $

Considérant les notes finales et la conformité des trois (3) soumissions reçues.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADJUGER à l'entreprise Consultants Mirtec (2017) Inc. le contrat pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance des travaux à être réalisés sur le chemin Hammond, en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle, et ce, pour la somme de 64 845,90 $ taxes incluses.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

D'IMPUTER cette dépense aux activités professionnelles d'ingénierie pour le chemin Tamaracouta au poste budgétaire 23-04000-710, tel que prévu au budget 2023.

ADOPTÉE.

2023-04-118

8.4 ***Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202303-02 pour le balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux***

Considérant que le balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux seront requis au cours de l'année 2023 ;

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif au balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux auprès de trois (3) entrepreneurs ;

Considérant qu'une seule (1) entreprise a répondu à l'appel d'offres ;

Considérant que l'analyse a permis de constater la conformité de la seule soumission ;

Considérant le résultat des soumissions dont l'ouverture a eu lieu le 23 mars 2023, à 10h01 :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Les entreprises Jeroca Inc.	24 289,05$

Considérant la recommandation de monsieur Jose Raymond, directeur du Service des travaux publics.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADJUGER à Les entreprises Jeroca Inc. le contrat de balayage et de nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

pour l'année 2023, au montant de 24 289,05 $ taxes incluses, comme décrit au devis INV202303-02 et en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

D'IMPUTER cette dépense annuelle au poste budgétaire 02-32000-521, comme prévu au budget 2023.

ADOPTÉE.

2023-04-119

8.5 ***Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202303-03 pour le lignage de chemins municipaux***

Considérant que le lignage de plusieurs chemins municipaux sera requis au cours de l'année 2023 ;

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif au lignage de chemins municipaux auprès de trois (3) entrepreneurs ;

Considérant que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission conforme ;

Considérant que l'analyse a permis de constater la conformité de la soumission la plus basse ;

Considérant le résultat des soumissions dont l'ouverture a eu lieu le 28 mars 2023, à 10h00 :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Marquage Lignax	22 735,73 $
9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)	16 058,56 $

Considérant la recommandation de monsieur Jose Raymond, directeur du Service des travaux publics.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADJUGER à l'entreprise 9254-8783 Québec Inc. le contrat pour le lignage de chemins municipaux pour l'années 2023, au montant de 16 058,56 $ taxes incluses, comme décrit au devis INV202303-03 et en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

D'IMPUTER cette dépense annuelle au poste budgétaire 02-35500-521 tel que prévu au budget 2023.

ADOPTÉE.

2023-04-120

8.6 ***Adjudication du contrat gré à gré pour le nivelage des chemins municipaux***

Considérant que le nivelage de plusieurs chemins municipaux sera requis au cours de l'année 2023 ;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix relative au nivelage de chemins municipaux auprès de trois (3) entrepreneurs ;

Considérant que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission conforme ;

Considérant que l'analyse a permis de constater la conformité de la soumission la plus basse ;

Considérant le résultat des soumissions dont l'ouverture a eu lieu le 29 mars 2023, à 10h00 :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
David Riddell Excavation/Transport	14 544,34 $
Albert Ward Excavation	11 265,25 $

Considérant la recommandation de monsieur Jose Raymond, directeur du Service des travaux publics.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADJUGER à l'entreprise Albert Ward Excavation le contrat pour le nivelage des chemins municipaux pour l'année 2023, au montant de 11 265,25 $ taxes incluses, comme décrit au devis G202303-04 et en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

D'IMPUTER cette dépense annuelle au poste budgétaire 02-32000-521 tel que prévu au budget 2023.

ADOPTÉE.

2023-04-121

8.7 ***Démission de la directrice des communications et de la vie communautaire***

Considérant la démission de madame Darina Bélanger occupant la fonction de directrice des communications et de la vie communautaire déposée au directeur général le 28 mars 2023 et en vigueur à compter du 27 avril 2023 ;

Considérant le travail remarquable accompli par madame Bélanger en communication et en loisirs au cours des quatre dernières années ;

Considérant son engagement et son dévouement envers la Municipalité.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

DE RECEVOIR la démission de madame Darina Bélanger.

DE REMERCIER chaleureusement madame Darina Bélanger pour ses services au sein de notre organisation municipale et de lui souhaiter la meilleure des chances et un franc succès dans ses nouveaux projets.

ADOPTÉE.

2023-04-122

8.8 ***Réaffectation des postes d'inspecteur en bâtiment et d'inspecteur en environnement au sein du Service d'urbanisme et de l'environnement***

Considérant l'intérêt manifesté par Isabelle Bouchard et Marcel Germain pour un échange de postes au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant qu'Isabelle Bouchard a les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions d'inspectrice en environnement et que Marcel Germain a les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions d'inspecteur en bâtiment ;

Considérant la recommandation du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint d'affecter madame Isabelle Bouchard au poste d'inspectrice en environnement et monsieur Marcel Germain au poste d'inspecteur en bâtiment.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AFFECTER madame Isabelle Bouchard au poste d'inspectrice en environnement et monsieur Marcel Germain au poste d'inspecteur en bâtiment.

QUE les employés impliqués bénéficieront du même statut et des mêmes avantages prévus à la convention collective.

ADOPTÉE.

2023-04-123

8.9 ***Nomination de la technicienne à la comptabilité à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires de Desjardins***

Considérant que la Municipalité a adhéré au service AccèsD Affaires et a nommé plusieurs administrateurs principaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un administrateur principal ;

Considérant que madame Sonia Legault est employée à titre de technicienne à la comptabilité de la Municipalité ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner à madame Legault l'autorisation d'agir au nom de la Municipalité aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires de Desjardins dans le cadre de ses fonctions.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DÉSIGNER la technicienne à la comptabilité, madame Sonia Legault, à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Les administrateurs principaux autorisés sont donc le maire, monsieur Howard Sauvé, le maire suppléant, monsieur Francis Léger, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Gabriel Therrien, et la technicienne à la comptabilité, madame Sonia Legault.

ADOPTÉE.

2023-04-124

8.10 ***Nomination de personnes responsables au niveau local en vertu de l'entente intermunicipale concernant diverses responsabilités de la MRC d'Argenteuil relativement aux cours d'eau***

Considérant qu'avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2006 de la Loi sur les compétences municipales, les dispositions du Code municipal concernant les cours d'eau ont été modifiées ;

Considérant que la MRC d'Argenteuil détient les compétences exclusives sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que l'article 104 de la Loi prévoit qu'une MRC peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances ;

Considérant que l'article 105 de la Loi prévoit que « tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux », et ce, lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

Considérant que l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire eu égard à l'application des règlements, au recouvrement de créances et à la gestion des travaux prévus relatifs aux cours d'eau ;

Considérant qu'en 2006, une telle entente a été signée entre la MRC d'Argenteuil et la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant qu'en vertu de cette entente, la Municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne (s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi lorsqu'elle procède à une nomination ;

Considérant que le 14 août 2013, le conseil de la MRC a adopté la Politique et procédure relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil ainsi que le Règlement numéro 78-13 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil ;

Considérant que le 1er juin 2015, le règlement 78-13 a été abrogé et remplacé par le règlement 82-15, afin notamment d'intégrer des dispositions concernant la surveillance des travaux de cours d'eau ;

Considérant qu'en vertu de cette politique et de ce règlement, la MRC et les municipalités définissent les personnes désignées aux urgences

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

de cours d'eau exerçant les pouvoirs au sens de l'article 105 de la Loi et les fonctionnaires désignés à l'application du règlement de cours d'eau ;

Considérant qu'il importe de nommer les personnes afin d'exercer les pouvoirs de personnes désignées en respect de l'entente intermunicipale entre la Municipalité et la MRC d'Argenteuil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER madame Isabelle Bouchard, inspectrice en environnement, et monsieur Gabriel Therrien, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à titre de « Fonctionnaire désigné au règlement de cours d'eau » et qui veillent à l'application du règlement 82-15 sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, comme prévu dans l'entente intermunicipale conformément à l'article de la Loi.

ADOPTÉE.

2023-04-125

8.11 ***Troisième demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse à 30 km/h dans le hameau villageois de Mille-Isles***

Considérant la résolution 2020-06-139 déposée au ministère des Transports (MTQ) du Québec le 4 juin 2020, demandant de réduire la vitesse à 30 km/h dans le hameau villageois de la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant la lettre reçue le 16 juin 2020 du ministère des Transports du Québec qui mentionne ne pas pouvoir répondre favorablement à notre demande ;

Considérant la résolution 2021-09-207 transmise au ministère des Transports du Québec le 2 septembre 2021 contestant leur décision et demandant à nouveau de réduire la vitesse à 30 km/h dans le hameau villageois de la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant la rencontre entre les représentants de la Municipalité et du ministère des Transports du Québec afin de convenir d'une procédure pour permettre à la Municipalité de réduire la vitesse dans le hameau villageois ;

Considérant que cette procédure impliquait la transmission d'un croquis lié à l'aménagement urbain sur un tronçon du chemin de Mille-Isles afin de récolter les commentaires d'ingénieurs issus des centres de services de Saint-Jérôme et de Lachute ;

Considérant la transmission dudit croquis et la réponse du MTQ affirmant que leur analyse les amène à déduire « qu'une vitesse de 30 km/h, dans les conditions actuelles, ne serait pas respectée et entrainerait un faux sentiment de sécurité chez les piétons ou cyclistes dans le secteur. De plus, les problèmes de visibilité en raison de la géométrie irrégulière de la route produiraient une dégradation trop significative de la sécurité routière dans le secteur » ;

Considérant la demande du MTQ d'acheminer un plan plus approfondi pour leur permettre de comprendre quelles interventions seraient réalisées pour rendre la vitesse de 30 km/h crédible pour les conducteurs et pour garder la sécurité de la mobilité active ;

Considérant que les demandes de réduction de vitesse de la

Municipalité visent précisément à améliorer la sécurité de la mobilité active dans le hameau villageois qui est, avec une limite de vitesse de 50 km/h, problématique pour les piétons et les cyclistes qui se déplacent entre l'hôtel de ville, la salle communautaire, le garage municipal et la caserne, deux (2) parcs et terrains de jeux, un sentier pédestre ainsi que deux églises et cimetières ;

Considérant le rôle de gouvernement de proximité conféré aux municipalités locales du Québec ;

Considérant que les motifs de refus soulevés par le ministère ne justifient pas, selon le conseil, des raisons valables de rejeter nos demandes ;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Mille-Isles qui prônent une baisse de vitesse et des aménagements additionnels pour assurer la sécurité publique dans le hameau villageois ;

Considérant les critères établis par le ministère pour la détermination des limites de vitesse sur le réseau routier municipal ;

Considérant que le chemin de Mille-Isles comporte une voie dans les deux directions dont la largeur de roulement est inférieure ou égale à 6 mètres avec dégagements latéraux restreints ;

Considérant que la distance maximale que pourrait parcourir un conducteur avant d'atteindre la zone du chemin de Mille-Isles, où la limite de vitesse est de 50 km/h, est inférieure à un kilomètre ;

Considérant que la distance maximale que pourrait parcourir un conducteur avant d'atteindre le chemin Black, où la limite de vitesse est de 40 km/h, est inférieure à un kilomètre.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de réévaluer cette troisième demande pour réduire la vitesse à 30 km/h dans le hameau villageois de la Municipalité de Mille-Isles.

QUE le ministère des Transports du Québec transmette à la Municipalité, comme convenu, les commentaires de ses ingénieurs qui nous permettront de bonifier adéquatement le croquis transmis dans le but d'obtenir une permission de voirie permettant la réduction de vitesse.

ADOPTÉE.

2023-04-126

8.12 ***Entente relative à la fourniture de personnel technique de la FQM***

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

Considérant que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE.

2023-04-127

8.13 ***Mandat à la FQM pour l'ingénierie relative à la réfection de la côte Saint-Joseph***

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

Considérant que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

Considérant qu'une entente avec la FQM à cet effet sera signée ;

Considérant l'offre de services reçue de la FQM pour l'ingénierie relative à la réfection de la côte Saint-Joseph.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM pour l'ingénierie relative à la réfection de la côte Saint-Joseph.

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la FQM pour l'ingénierie relative à la réfection de la côte Saint-Joseph.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer toute formalité découlant de ce projet.

ADOPTÉE.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

2023-04-128

8.14 ***Autorisation d'un dépôt de projet par la MRC d'Argenteuil visant à partager une ressource professionnelle en génie civil embauchée par la MRC***

Considérant que le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux ;

Considérant que le projet de loi no 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds région et ruralité (FRR) ;

Considérant que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

Considérant que par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale ;

Considérant que la municipalité de Mille-Isles a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Considérant que les neuf (9) municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil souhaitent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle, soit un ingénieur en génie civil, principalement pour la gestion des ponceaux ;

Considérant que la MRC d'Argenteuil possède une expertise multidisciplinaire, notamment en génie civil, en aménagement du territoire, en environnement et en géomatique capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en génie civil ;

Considérant que selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, et la participation du canton de Harrington qui est dans le cinquième quintile, le financement de cette ressource pourrait atteindre 80 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce jusqu'en 2025, jusqu'à un montant maximal de 250 000 $.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil de la Municipalité de Mille-Isles autorise le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en génie civil embauchée par la MRC, dans le cadre du volet 4 « Soutien à la coopération intermunicipale » du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les autres municipalités constituantes de la MRC.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

QUE le conseil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.

ADOPTÉE.

2023-04-129

8.15 ***Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable***

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur les plans légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Mille-Isles demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

ADOPTÉE.

9. ***Période de questions***

Les personnes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2023-04-130

10. ***Levée de la séance***

À **19h59**, l'ordre du jour est épuisé.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation